



## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2022, le règlement numéro 374-05-22 intitulé:

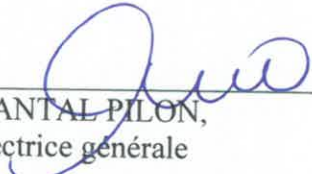
**« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 374-97 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET »**

Ce règlement a pour objet d'amender les articles 6.1 et 6.2 pour n'en faire qu'un afin de clarifier l'utilisation d'appareils enregistreurs électroniques.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 300, avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 10<sup>ième</sup> jour du mois de novembre deux mille vingt-deux.


  
\_\_\_\_\_  
CHANTAL PILON,  
Directrice générale

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 10 novembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 novembre 2022.

  
\_\_\_\_\_